

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 12 janvier 2012 portant agrément de l'établissement Association française de thérapie comportementale et cognitive (AFTCC) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : ETSH1230061S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'établissement Association française de thérapie comportementale et cognitive (AFTCC) est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 12 janvier 2012.

Pour le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR

Pour le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation :

*Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,*

P. HETZEL